



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Publié le :

28 JUL. 2026

Arrêté temporaire n°2026STA334790A1

Enregistré sous le numéro STAT-0351/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la rue Benjamin Delessert (Caluire et Cuire), pour des travaux d'élagage

### Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- VU** le Code de la Route;
- VU** le Code de la Voirie Routière;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU** l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générales des Services, pour les mesures de police du stationnement;
- VU** l'arrêté en date du 1er juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquillité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;
- VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
- VU** la demande du 21-07-2026 de l'entreprise SAS CHEVAL PAYSAGES

**Considérant** qu'en raison de travaux de élagage, 321 Rue Benjamin Delessert (Caluire et Cuire) jusqu'à l'avenue du Huit Mai 1945, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

### ARRÊTE

#### Article 1 - Stationnement interdit

Du 17-08-2026 à 08:00 au 28-08-2026 à 16:00, le stationnement est interdit du 321 rue Benjamin Delessert jusqu'à l'avenue du Huit Mai 1945, à l'avancement du chantier.

#### Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé du 321 rue Benjamin Delessert jusqu'à l'avenue du Huit Mai 1945 est réservé le 17-08-2026 jusqu'au 28-08-2026 entre 08:00h et 16:00h à l'entreprise SAS CHEVAL PAYSAGES.

### **Article 3 - Signalisation**

L'entreprise SAS CHEVAL PAYSAGES devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

### **Article 4 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

### **Article 5 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

### **Article 6 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Publication Électronique de Caluire et Cuire
- SAS CHEVAL PAYSAGES
- Service juridique mairie

## Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire



**Patrick CIAPPARA**  
Adjoint délégué à la sécurité, à  
la prévention, à la tranquillité  
publique, au logement et aux  
anciens combattants  
28 mai 2026

